

Ce texte coordonné a été élaboré par l'ACD à des fins d'information ; seuls les textes publiés au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg font foi.
(Version au 18.03.2026)

Règlement grand-ducal du 13 février 2018 portant exécution de l'article 4, paragraphe 2 de la loi du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays

tel que modifié par

- le règlement grand-ducal du 9 juillet 2018 modifiant le règlement grand-ducal du 13 février 2018 portant exécution de l'article 4, paragraphe 2 de la loi du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays ;
- le règlement grand-ducal du 12 mars 2019 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 février 2018 portant exécution de l'article 4, paragraphe 2 de la loi du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays ;
- le règlement grand-ducal du 24 janvier 2020 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 février 2018 portant exécution de l'article 4, paragraphe 2 de la loi du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays ;
- le règlement grand-ducal du 22 janvier 2021 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 février 2018 portant exécution de l'article 4, paragraphe 2 de la loi du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays ;
- le règlement grand-ducal du 9 décembre 2021 modifiant le règlement grand-ducal du 13 février 2018 portant exécution de l'article 4, paragraphe 2 de la loi du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays ;
- le règlement grand-ducal du 23 décembre 2022 modifiant le règlement grand-ducal du 13 février 2018 portant exécution de l'article 4, paragraphe 2, de la loi du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays ;
- le règlement grand-ducal du 9 février 2024 modifiant le règlement grand-ducal du 13 février 2018 portant exécution de l'article 4, paragraphe 2, de la loi du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays ;
- le règlement grand-ducal du 30 avril 2025 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 février 2018 portant exécution de l'article 4, paragraphe 2, de la loi du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays ;
- le règlement grand-ducal du 13 mars 2026 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 février 2018 portant exécution de l'article 4, paragraphe 2, de la loi modifiée du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays.

Art. 1^{er}.

Pour les déclarations pays par pays communiquées pour l'Exercice fiscal commençant le 1^{er} janvier 2016 ou après cette date, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'Annexe, Section I, point 1 de la loi du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays :

1. Afrique du Sud
2. Allemagne
3. Australie
4. Autriche
5. Belgique
6. Brésil
7. Bulgarie
8. Canada
9. Colombie
10. Chypre
11. Corée
12. Croatie
13. Danemark
14. Espagne
15. Estonie
16. États-Unis d'Amérique

17. Finlande
18. France
19. Gibraltar
20. Grèce
21. Guernesey
22. Hongrie
23. Île de Man
24. Inde
25. Indonésie
26. Irlande
27. Italie
28. Japon
29. Jersey
30. Lettonie
31. Liechtenstein
32. Lituanie
33. Malaisie
34. Malte
35. Mexique
36. Norvège
37. Nouvelle-Zélande
38. Pays-Bas
39. Pakistan
40. Pologne
41. Portugal
42. République slovaque
43. République tchèque
44. Roumanie
45. Russie
46. Royaume-Uni
47. Singapour
48. Slovénie
49. Suède
50. Suisse.

Art. 2.

(1) Pour les déclarations pays par pays communiquées pour l'Exercice fiscal commençant le 1^{er} janvier 2017 ou après cette date, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'Annexe, Section I, point 1 de la loi du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays :

1. Les juridictions énumérées à l'article 1er
2. Arabie Saoudite
3. Argentine
4. Chili
5. Chine
6. Islande
7. Uruguay.

(2) Pour les déclarations pays par pays communiquées pour l'Exercice fiscal commençant le 1^{er} janvier 2018 ou après cette date, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'Annexe, Section I, point 1 de la loi du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays :

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 1
2. Andorre
3. Monaco
4. Seychelles
5. Panama.

(3) Pour les déclarations pays par pays communiquées pour l'Exercice fiscal commençant le 1^{er} juillet 2018 ou après cette date, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'Annexe, Section I, point 1 de la loi du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays :

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 2
2. Île Maurice.

(4) Pour les déclarations pays par pays communiquées pour l'Exercice fiscal commençant le 1^{er} janvier 2019 ou après cette date, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'Annexe, Section I, point 1 de la loi du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays :

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 3
2. Hong Kong
3. San Marino.

(5) Pour les déclarations pays par pays communiquées pour l'Exercice fiscal commençant le 1^{er} janvier 2021 ou après cette date, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'Annexe, Section I, point 1 de la loi modifiée du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays :

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 4
2. Azerbaïdjan
3. Nigéria
4. Pérou
5. Turquie.

(6) Pour les déclarations pays par pays communiquées pour l'Exercice fiscal commençant le 1^{er} janvier 2022 ou après cette date, les juridictions suivantes sont considérées comme Juridictions soumises à déclaration au sens de l'Annexe, Section I, point 1 de la loi modifiée du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays :

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 5
2. Barbade
3. Kazakhstan
4. Maldives.

(7) Pour les déclarations pays par pays communiquées pour l'Exercice fiscal commençant le 1^{er} janvier 2023 ou après cette date, les juridictions suivantes sont considérées comme Juridictions soumises à déclaration au sens de l'Annexe, Section I, point 1 de la loi modifiée du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays :

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 6
2. Costa Rica
3. Israël
4. Kenya
5. Thaïlande.

(8) Pour les déclarations pays par pays communiquées pour l'Exercice fiscal commençant le 1^{er} juin 2023 ou après cette date, les juridictions suivantes sont considérées comme Juridictions soumises à

déclaration au sens de l'Annexe, Section I, point 1 de la loi modifiée du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays :

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 7
2. Îles Féroé.

(9) Pour les déclarations pays par pays communiquées pour l'Exercice fiscal commençant le 1^{er} janvier 2024 ou après cette date, les juridictions suivantes sont considérées comme Juridictions soumises à déclaration au sens de l'Annexe, Section I, point 1 de la loi modifiée du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays :

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 8
2. Albanie
3. Aruba
4. Ukraine.

(10) Pour les déclarations pays par pays communiquées pour l'Exercice fiscal commençant le 1^{er} janvier 2025 ou après cette date, les juridictions suivantes sont considérées comme Juridictions soumises à déclaration au sens de l'Annexe, Section I, point 1 de la loi modifiée du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays :

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 9
2. Belize
3. Curaçao
4. Géorgie
5. Mongolie
6. République dominicaine
7. Sénégal
8. Tunisie.

(11) Pour les déclarations pays par pays communiquées pour l'Exercice fiscal commençant le 1^{er} janvier 2026 ou après cette date, les juridictions suivantes sont considérées comme Juridictions soumises à déclaration au sens de l'Annexe, Section I, point 1 de la loi modifiée du 23 décembre 2016 relative à la déclaration pays par pays :

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 10
2. Arménie.

Art. 3.

Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.